



Franciscans International
WWW.FRANCISCANSINTERNATIONAL.ORG

11^{ème} session du Conseil des droits de l'homme
Genève, 2-19 juin 2009
Point 6: Considération des rapports EPU – Cameroun

Speaker: YAO AGBETSE

Monsieur le président,

Franciscans International se réjouit du fait que les recommandations relatives aux droits de l'enfant ont reçu l'approbation du Cameroun¹. Malgré les efforts consentis par le gouvernement, plusieurs atteintes continuent toutefois d'empêcher la jouissance effective par les enfants de leurs droits consacrés dans divers instruments internationaux dont le Cameroun est partie. Comme l'attestent les Recommandations 19, 55 et 76 du Rapport du Groupe de travail (A/HRC/11/2 et A/HRC/11/21/Add.1), la situation des enfants de la rue est un sujet de préoccupation. Ces recommandations interpellent également le Cameroun sur plusieurs problématiques relatives aux droits de l'enfant telles que les formes d'exploitation dont sont victimes les enfants (Recommandation 76 (19)), notamment la traite des êtres humains, y compris l'exploitation sexuelle et les pires formes du travail des enfants, les enfants victimes de viol, les enfants des couples divorcés et ceux souffrant de handicap ou en situation de handicap. Ces enfants ne bénéficient pas suffisamment de la protection de la loi. La précarité de leurs conditions de vie résultant de la situation de (extrême) pauvreté de leurs parents, les expose à une vulnérabilité plus grande. Les recommandations formulées sous le mécanisme de l'EPU offre l'opportunité au Cameroun d'évaluer les programmes déjà mis en œuvre sur ces problématiques afin de les adapter aux nouveaux défis.

Par ailleurs, l'examen du Cameroun a été l'occasion d'apprécier l'engagement du gouvernement pour une éducation primaire gratuite et obligatoire pour tous les enfants, y compris les filles en vue de combler notamment le fossé entre le taux de scolarisation des garçons et des filles². Toutefois, plusieurs défis se dressent encore sur le chemin de la mise en œuvre de cet engagement. Il s'agit notamment, dans les zones rurales, du manque d'infrastructures scolaires et de ressources, de la contribution des parents à la construction, à l'équipement et au fonctionnement de certains établissements scolaires. Par ailleurs, l'éloignement des écoles et les effectifs pléthoriques ne favorisent guère la réalisation effective des objectifs de l'éducation primaire gratuite. Aussi, les pesanteurs sociales au regard de

¹ Les Recommandations suivantes ont été acceptées par le Cameroun sur les droits de l'enfant : 76 (30), 76 (18), 76 (19), 72 (20) et 76 (33). Les préoccupations soulevées aux paragraphes 19 a) et b) et 55 n'ont pas été contestées par le gouvernement. Il s'agit des recommandations formulées par la Slovénie ((a) *establish an anti-trafficking public campaign and put in place measures to protect victims of trafficking and give them the necessary legal and psycho-social assistance and societal reintegration*; (A/HRC/11/2, § 19 a)). L'Italie recommande "that Cameroon adopt effective measures to better guarantee the rights of homeless children and to implement the recommendations of the CRC in this regard; develop a national strategy to guarantee better access to education for all children and to include in its school system, at every level, appropriate measures in the area of human rights education in accordance with the 2005-2009 Plan of Action of the World Program for Human Rights Education; and strengthen measures to combat the phenomenon of FGM" (A/HRC/11/2, § 55).

² A/HRC/11/2, § 8 (S.E. M. Joseph DION NGUTE, Ministre Délégué auprès du Ministre des Relations Extérieures en charge du Commonwealth, Chef de Délégation). Voir aussi le rapport soumis par le Cameroun, A/HRC/WG.6/4/CMR/1, § 45 à 49.

l'éducation de la jeune fille semblent-elles résister à l'éducation gratuite de sorte qu'il existe toujours une marge considérable entre le taux de scolarisation des filles et des garçons.

Ayant à l'esprit que le Cameroun s'est engagé volontairement à respecter les « obligations prévues dans la résolution constitutive du Conseil des droits de l'homme » et qui institue également le mécanisme de l'EPU, le gouvernement devrait, dans la mise en œuvre des recommandations formulées par l'EPU, revisiter le cadre d'opérationnalisation de l'éducation primaire gratuite et obligatoire notamment par rapport à l'affectation des ressources et la mise en place des infrastructures adéquates dans les zones rurales.

Monsieur le Président,

Le Cameroun devrait, en outre, accélérer le processus de ratification en cours de la Convention sur les droits des personnes handicapées et de son Protocole afin d'offrir une meilleure protection aux enfants handicapés conformément à la Recommandation 76, (3)³ approuvée par le gouvernement.

³ A/HRC/11/21/Add.1 (Recommandation émise par le Djibouti et le Mexique).